



Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, établissement support
du groupement hospitalier de territoire des Alpes-de-Haute-Provence

Pour le compte du

Centre hospitalier intercommunal de Manosque
Chemin Auguste Girard
04100 MANOSQUE



Marché public de travaux

Marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'EHPAD de BANON

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande
publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

27 juin 2024 à 12h00

PREAMBULE

Législation applicable

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

L'acheteur désigne le "maître d'ouvrage" pour le compte duquel les travaux sont exécutés dans le cadre du marché.

Présentation de l'acheteur et des établissements partie :

Les groupements hospitaliers de territoires (GHT) sont un dispositif conventionnel, obligatoire depuis juillet 2016, entre établissements publics de santé d'un même territoire, par lequel ils s'engagent à se coordonner autour d'une stratégie commune d'achat.

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) des Alpes de Haute-Provence, regroupe les établissements suivants :

- CH de Digne-les-Bains – établissement support
- CH Intercommunal de Manosque (composé du CH Louis Raffalli à Manosque, de l'EHPAD Saint André à Manosque, de l'EHPAD de Banon et de l'EHPAD/SMR de Forcalquier)
- EPS de Castellane
- EPS de Seyne-les-Alpes
- EPS de Riez
- EHPAD de Thoard
- EHPAD de Puimoisson
- EHPAD de Valensole
- EHPAD des Mées
- EHPAD d'Oraison

Le Centre Hospitalier de Digne-les-Bains est le seul établissement désigné comme acheteur. Il agit pour le compte des différents établissements partie du GHT.

Le Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, en tant qu'établissement support assure la passation des marchés, leurs avenants, leurs actes de sous-traitance, leurs actes de cession et nantissement de créances, leurs ordres de services ainsi que leurs éventuelles résiliations.

L'exécution et le suivi des marchés relèvent de chaque établissement partie concerné par le marché. A ce titre les factures devront notamment être adressées à chaque établissement partie.

ARTICLE 1 OBJET ET CALENDRIER

1.1 – Objet de la consultation

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots concernent un **marché public de travaux** relatif à l'opération suivante : **réhabilitation et extension de l'EHPAD de Banon**.

Descriptif de l'opération :

Afin d'humaniser et de réorganiser les activités de l'EHPAD de Banon, le présent marché a pour objet de restructurer et étendre les locaux.

Le projet concerne à la réhabilitation lourde et à l'extension du bâtiment existant.

La surface de plancher de l'EHPAD est de 3 170 m² comprenant :

- surface en réhabilitation : 2 554 m²
- surface construite en extension : 616 m².

L'établissement est aménagé dans un bâtiment unique de 4 niveaux en forme de T.

Le projet consiste à la création de 66 lits d'EHPAD répartis en 62 chambres individuelles et 2 chambres doubles. Un espace PASA de 10 places est aménagé dans l'extension. La salle d'animation existante est reconstruite au niveau R+2. La cuisine existante au niveau RDC est conservée.

Le projet comprend les réaménagements extérieurs des accès, parkings et abords.

Les travaux seront réalisés en site libre, l'activité de l'EHPAD étant interrompue pendant toute la durée des travaux.

Estimation des travaux : 7 990 000.00 € HT

Représentation de l'acheteur pour l'exécution du marché

Nom de l'organisme acheteur : Centre Hospitalier de Digne-les-Bains en tant qu'établissement support du GHT Alpes-de-Haute-Provence,

Représentant de l'organisme acheteur :

Monsieur Franck POUILLY, Directeur du GHT des Alpes-de-Haute-Provence.

pour le compte du

CHI de Manosque (Maitre d'ouvrage)

Rue Auguste Girard

04100 MANOSQUE

Lieu d'exécution :

EHPAD de Banon (dépendant du CHI de Manosque)

Route de Forcalquier,

04150 BANON

1.2 – Lieu d'exécution de la prestation

L'opération se situe à l'EHPAD de Banon, route de Forcalquier 04150 Banon.

1.3 – Calendrier prévisionnel

La durée totale du marché est de **18 mois**

Ces délais sont donnés à titre purement indicatif, l'acheteur se réservant la possibilité de modifier le calendrier ci-dessus. Dans ce cas, il en informera les candidats dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure

Il s'agit d'un **Appel d'offres ouvert** passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

2.2 – Décomposition en lots et codes CPV

Les travaux sont réalisés en lots séparés comme suit :

- Lot 1 "Dépollution Amiante et Plomb"
- Lot 2 "Curage - Démolitions"
- Lot 3 "Fondations - Gros œuvre - Maçonnerie"
- Lot 4 "Charpente - Ossature bois - Couverture - Zinguerie"
- Lot 5 "Etanchéité"
- Lot 6 "Isolation extérieure - Revêtements de façades"
- Lot 7 "Menuiseries aluminium - Occultations - Serrurerie"
- Lot 8 "Menuiseries intérieures bois - Agencements"
- Lot 9 "Cloisons - Doublages - Faux plafonds"
- Lot 10 "Carrelages pour sols et murs "
- Lot 11 "Revêtements de sols souples "
- Lot 12 "Peinture "
- Lot 13 "Ascenseurs"
- Lot 14 "Plomberie - Chauffage - Ventilation - Climatisation - Désenfumage"
- Lot 15 "Electricité - Courants forts - Courants faibles - SSI"
- Lot 16 "VRD - Espaces verts"

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45210000-2 - Travaux de construction de bâtiments

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Dépollution Amiante et Plomb

45262660-5 - Travaux de désamiantage

Lot n° 2 : Curage - Démolitions

45111000-8 - Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier

Lot n° 3 : Fondations - Gros œuvre - Maçonnerie

45223220-4 - Travaux de gros œuvre

Lot n° 4 : Charpente - Ossature bois - Couverture - Zinguerie

44191000-5 - Matériaux divers de construction en bois

- 45261000-4 - Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
- Lot n° 5 : Etanchéité
 - 45261420-4 - Travaux d'étanchéification
- Lot n° 6 : Isolation extérieure - Revêtements de façades
 - 45262521-9 - Maçonnerie de parement
 - 45443000-4 - Travaux de façade
- Lot n° 7 : Menuiseries aluminium - Occultations - Serrurerie
 - 44316500-3 - Serrurerie
 - 45421000-4 - Travaux de menuiserie
- Lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois - Agencements
 - 45421000-4 - Travaux de menuiserie
- Lot n° 9 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds
 - 44112300-1 - Cloisons
 - 45421141-4 - Travaux de cloisonnement
- Lot n° 10 : Carrelages pour sols et murs
 - 45430000-0 - Revêtement de sols et de murs
 - 45431000-7 - Carrelages
- Lot n° 11 : Revêtements de sols souples
 - 45432111-5 - Travaux de pose de revêtements de sols souples
- Lot n° 12 : Peinture
 - 45442100-8 - Travaux de peinture
- Lot n° 13 : Ascenseurs
 - 45313100-5 - Travaux d'installation d'ascenseurs
- Lot n° 14 : Plomberie - Chauffage - Ventilation - Climatisation - Désenfumage
 - 45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
 - 45332000-3 - Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation
- Lot n° 15 : Electricité - Courants forts - Courants faibles - SSI
 - 45310000-3 - Travaux d'équipement électrique
- Lot n° 16 : VRD - Espaces verts
 - 45112000-5 - Travaux de fouille et de terrassement
 - 45112710-5 - Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

2.3 – Phases

Les travaux ne sont pas découpés en phases.

2.4 – Décomposition en tranches et forme du marché

La consultation donnera lieu pour chacun des lots à un marché ordinaire.

2.5 – Forme juridique de l'attributaire

Pour chaque lot le marché pourra être attribué à un seul candidat ou à un groupement candidat. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de dépôt des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les cas prévus par l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, les candidats sont autorisés à présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

2.6 – Variante(s) imposée(s) par le maître d'ouvrage

Variante obligatoire LOT 11 :

Le projet comporte une variante obligatoire concernant la finition des sols et murs des pièces humides et salles d'eau des chambres avec revêtements souples PVC (lot n° 11). La description des exigences attendues sur cette variante est détaillée au CCTP du lot 11.

2.7 – Variante(s) à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

2.8 – Validité de l'offre

La durée de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 3 LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 – Contenu

Le dossier de consultation (DCE) comprend les documents suivants :

1. Pièces administratives ;
2. Pièces générales ;
3. Pièces graphiques ;
4. Pièces écrites.

3.2 – Mise à disposition du dossier

Le maître de l'ouvrage met à disposition le dossier de consultation sur le profil acheteur suivant :

[Marchés publics « Centre Hospitalier de Digne Les Bains \(ch-digne.fr\)](http://ch-digne.fr)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique.

3.3 – Modification du dossier

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français. Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes.

4.1 – Dossier administratif

Il est précisé qu'hormis le DC1 commun au groupement, les documents cités ci-dessous devront être fournis par chaque cotraitant en cas de groupement ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre en cas de sous-traitance.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des documents demandés ci-dessus, il pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.

Pièce n°1

Une **lettre de candidature** et désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1* ou équivalent), dûment complétée ou document équivalent.

Pièce n°2

La **déclaration individuelle du candidat** ou du membre du groupement (imprimé DC2* ou équivalent) dûment complétée (notamment le chiffre d'affaires) ou document équivalent.

Pièce n°3

Une **déclaration sur l'honneur du candidat** ou de chaque membre du groupement attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Il est précisé que le DC1 dans sa dernière version DUME intègre une déclaration sur l'honneur attestant que chaque cotraitant ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux précédemment mentionnés. Par conséquent, les candidats qui utiliseront le formulaire DC1 ou un DUME n'auront pas à fournir une telle déclaration.

Pièce n°4

Une **attestation d'assurance** « responsabilités civile professionnelle et décennale » en cours de validité.

Pièce n°5

Une **liste de 5 références** pertinentes relatives à des missions de complexité comparable à la présente consultation exécutés au cours des **5 dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pièce n°6

Une **description détaillée** (par catégorie de personnel notamment) des **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les **3 dernières années**.

DUME

Conformément aux articles R. 2143-4 et R. 2143-16 du Code de la commande publique, les candidats sont informés qu'un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11, L. 2341-1 et L. 2341-5 du Code de la commande publique ;
- des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du cotraitant ou du sous-traitant.

Demande de prise en compte d'opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Ainsi, en cas de sous-traitance, l'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

**Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site www.economie.gouv.fr. Ces formulaires ne sont pas obligatoires mais leur utilisation est vivement conseillée afin de faciliter l'étude des candidatures.*

4.2 – Dossier offre à remettre pour chacun des lots

Pièce n°1

L'**Acte d'Engagement** (AE) dûment renseigné du lot concerné.

Pièce n°2

Le cadre de la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) dûment renseigné du lot concerné.

Pièce n°3

Un **mémoire technique** (10 pages maximum) justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document abordera les points suivants :

- Modalités d'exécution des travaux et descriptions détaillées de tous les moyens (matériels et humains) mis en œuvre sur le chantier, précisant notamment :
 - Le mode opérationnel retenu pour l'organisation de l'encadrement de chantier, gestion des sous-traitants le cas échéant, procédures pour le contrôle qualité, autocontrôles et essais le cas échéant.
 - Les moyens en personnel pour l'encadrement spécifique du chantier, engagement sur la durée et présence minimale hebdomadaire, engagement sur l'effectif mis en place durant les différentes phases (joindre les CV en annexe). Les dispositions prévues en matière d'emploi en insertion sociale et local.
 - Les moyens en matériel, la fourniture des fiches techniques des matériels qu'elle prévoit d'utiliser conformément au CCTP.
- Les moyens mis en œuvre dans le cadre des travaux pour les dispositions adoptées en matière d'hygiène et de sécurité, de signalisation, de surveillance et de coordination des chantiers, en application de la réglementation du travail en vigueur et vis-à-vis de la problématique travaux en site occupé notamment pour les travaux sur le bâtiment Artaud-Claudiel dont une unité sera maintenue en fonctionnement selon le phasage envisagé.
- Les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier ainsi que la gestion des déchets.
- La description des délais d'exécution.

Pièce n°4

Une **attestation de visite de site obligatoire**.

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre. Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française.

ARTICLE 5 VISITES DE SITE

Une réunion obligatoire de présentation de l'opération et de visite des sites sera organisée avec le maître de l'ouvrage, et les candidats. **Elle aura lieu le :**

- **30/04/2024 à 14h00**
- **06/05/2024 à 14h00**
- **13/05/2024 à 14h00**

à l'adresse suivante :

EHPAD de Banon – Route de Forcalquier - 04150 Banon

Le candidat devra **confirmer** sa venue à :

Nom	Téléphone	Mail
M. Mazauric	04 92 73 42 37	Mazauric.y@ch-manosque.fr

Sera remise, à l'issue de la visite, une attestation de visite qu'il conviendra de joindre à l'offre. Toute offre remise sans cette attestation sera considérée comme irrégulière et par voie de conséquence écartée.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

6.1 – Remise des dossiers

Les candidats doivent transmettre leurs plis par voie électronique sur le profil suivant :

[Marchés publics « Centre Hospitalier de Digne Les Bains \(ch-digne.fr\)](http://ch-digne.fr)

L'utilisation de moyens de communication électronique n'est pas exigée par l'acheteur dans les cas énumérés à l'article R. 2132-12 du Code de la commande publique.

Les plis électroniques devront impérativement être réceptionnés dans leur totalité sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limites de transmission des projets fixés par le présent règlement de consultation. L'heure limite retenue pour la réception des projets correspondra au dernier octet reçu. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine et d'un accusé de réception électronique. L'acheteur, par l'intermédiaire de son prestataire, s'engage à assurer la sécurité des transactions sur le réseau informatique, à assurer la confidentialité des projets et à assurer un horodatage certain. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Ces fichiers doivent être préalablement traités par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus entraînera son irrecevabilité. Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde peut être envoyée à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier de Digne les Bains - GHT04
Cellule des Marchés
Quartier St Christophe
CS 60213
04995 DIGNE LES BAINS**

En cas de dépôts remis en main propre, convenir impérativement d'un rendez-vous avec la cellule des marchés au 04 92 30 15 01 – marchespublics@ght04.fr

L'enveloppe comportera obligatoirement les mentions suivantes :

Ne pas ouvrir
Offre pour le marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'EHPAD de Banon
Lot(s) X
Candidat XXX
Procédure Appel d'offres ouvert

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Afin d'éviter tout problème d'ouverture des documents remis dans les offres dématérialisées, les candidats doivent :

- limiter au maximum les noms et le nombre de sous-dossiers ;
- limiter les noms de fichiers à 20 caractères, sans accents ni caractères spéciaux (avec une désignation explicite des documents).

Nous vous conseillons de numéroter vos pièces pour plus de lisibilité et vérification de l'intégralité des dépôts.

Il n'est pas nécessaire d'indiquer le nom de votre société sur les noms des fichiers.

Elle pourra être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique (la trace de cette malveillance est conservée),
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits.

Formats électroniques acceptés par l'acheteur :

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

- doc (Word jusqu'à la version 2010),
- xls (Excel jusqu'à la version 2010),
- pdf (sauf pour les actes d'engagements),
- zip (pour la compression des fichiers)

6.2 – Signature des documents

6.2.1 – Signature électronique / Signature manuscrite

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique/manuscrite n'est exigée au moment du dépôt du dossier complet.

La signature sera demandée, *a posteriori*, à la seule entreprise retenue. Cette signature pourra être **manuscrite** (via une rematérialisation « papier » de l'offre) ou **électronique** directement sur la plateforme indiquée au présent règlement (conseillé). La demande d'une signature manuscrite sous format papier pourra venir de l'acheteur.

Néanmoins, afin d'éviter tout retard dans la notification du marché, ainsi que toute démarche complémentaire, **les candidats sont vivement invités à signer les pièces indiquées à l'article ci-dessous dès la remise de l'offre**. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part de signer le marché qui sera attribué ultérieurement. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur à une action en responsabilité.

6.2.2 – Pièces dont la signature sera exigée

- ✓ Acte d'Engagement (AE).
- ✓ L'annexe 2 de l'Acte d'Engagement relative à la présentation d'un (ou plusieurs) sous-traitant(s).

6.2.3 – Informations sur la signature électronique

Les candidats peuvent signer électroniquement les pièces indiquées supra en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, comme tout frais d'accès au réseau. Les catégories de certificats de signature reconnues par la plateforme de l'acheteur sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité. Si le candidat n'est pas encore équipé, il est nécessaire de prévoir un délai pour les obtenir.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du R.G.S.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française :

<https://references.modernisation.gouv.fr>

ou européenne

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du R.G.S. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les éléments transmis doivent permettre la vérification gratuite de la signature et de l'intégrité de ces derniers, par l'acheteur, en transmettant concomitamment les éléments nécessaires à la vérification de la validité. Dans ce deuxième cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée avec une notice d'explication en français. Pour pouvoir faire une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme.

L'acheteur s'assurera que chaque document sur lesquels une signature est exigée, est signé par la personne habilitée à engager le candidat. Le candidat doit donc conserver et pouvoir produire les éléments de preuve attestant que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager le candidat. Il s'agira notamment des documents de délégation de pouvoirs de la personne habilitée, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificat. A la demande de l'acheteur, le candidat devra pouvoir attester qu'il s'agit de la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé in fine la transmission électronique des candidatures et

des offres. La signature d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché qu'il contient ne sont pas, eux, signés électroniquement.

ARTICLE 7 ANALYSE DES CANDIDATURES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra être effectué après l'examen des offres.

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières présentées par les candidats.

Lots	Désignation	Qualifications minimales exigées ou équivalentes
01	Dépollution Amiante et Plomb	Qualibat 1512
02	Curage - Démolitions	Qualibat 1112
03	Fondations - Gros œuvre - Maçonnerie	Qualibat 2112
04	Charpente - Ossature Bois - Couverture - Zinguerie	Qualibat 2312
05	Etanchéité	Qualibat 3212
06	Isolation extérieur - Revêtements de façades	Qualibat 7132
07	Menuiseries aluminium – Occultation - Serrurerie	Qualibat 3522
08	Menuiseries intérieures bois - Agencements	Qualibat 4312
09	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	Qualibat 4132
10	Carrelage pour sols et murs	Qualibat 6312
11	Revêtements de sols souples	Qualibat 6222
12	Peintures	Qualibat 6111
13	Ascenseurs	
14	Plomberie - Chauffage - Ventilation - Climatisation - Désenfumage	Qualibat 5112 – 5312 – 5432
15	Electricité - Courants forts - Courants faibles - SSI	Qualifelec E2C2
16	VRD - Espaces Verts	Qualibat 1321 - 1341

Après analyse, seront éliminés :

- les candidatures non recevables en application des articles R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-16 du Code de la commande publique ou non accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code précité,
- les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et économiques sont jugées insuffisantes au regard des caractéristiques du marché et de ses enjeux financiers.

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

ARTICLE 8 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres pour chacun des lots sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

8.1 – Critères

N°	Critères	Pondération
1	Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la note méthodologique	60 points
2	Proposition financière*	40 points

**Note = (prix de l'offre la moins élevée / prix de l'offre examinée) x 40*

8.2 – Sous-critères

N°	Sous-critère(s) - Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	
1.1	Modalités d'exécution des travaux, moyens matériels et en personnel	22 points
1.2	Moyens mis en œuvre pour les obligations en matière d'hygiène, de sécurité, de propreté, de signalisation, de surveillance et de coordination du chantier et vis-à-vis de la problématique de travaux en site occupé	15 points
1.3	Organisation pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier et la gestion des déchets	10 points
1.4	Délais d'exécution	10 points
1.5	Emploi en insertion sociale et locale	3 points

Discordances dans l'offre

En cas de discordances entre le prix global et forfaitaire porté à l'Acte d'Engagement et la décomposition de ce prix, seul le montant forfaitaire hors taxe sur la valeur ajoutée de l'Acte d'Engagement sera pris en compte lors de l'analyse des offres.

Négociation avec les candidats

Sans objet.

ARTICLE 9 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la demande de l'acheteur les pièces visées ci-dessous :

1 - Régularité **professionnelle** :

- ✓ Un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

2 - Régularité **fiscale** :

- ✓ Un **certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements** correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.

3 - Régularité **sociale** :

- ✓ L'**attestation de vigilance URSSAF** prévue par l'article D. 8222-5-1° du Code du travail ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D. 8222-7-1° du Code du travail. **A produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**
- ✓ Si le candidat, établi ou domicilié à l'étranger et souhaite détacher des salariés, **un accusé de réception de la déclaration de détachement** effectuée sur le téléservice SIPSI et une **attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés**.
- ✓ La **liste nominative des salariés étrangers hors Union Européenne** qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du Code du travail, précisant pour chaque salarié, conformément à l'article D.8254-2 du Code du travail, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU l'attestation de non-emploi de salariés étrangers hors UE. **A produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**
- ✓ Si le candidat cotise aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, un **certificat attestant du versement régulier des cotisations légales**. Ce certificat est délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.
- ✓ Si le candidat emploie au minimum 50 salariés, un **Procès-Verbal de la réunion du Comité Social et Economique (CSE)** concernant la présentation du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail, conformément à l'article L. 2312-27 du Code du travail.

4 - Régularité **assurantielle** :

- ✓ Une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** en cours de validité.
- ✓ Une **attestation d'assurance « responsabilité décennale »** en cours de validité pour les cotraitants ayant la qualité de constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code civil.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, le candidat sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant qu'il ne soit admis à participer.

ARTICLE 10 MISE AU POINT

La mise au point du marché a pour objet de corriger des erreurs ou des anomalies manifestes et de rendre contractuels les compléments, clarifications ou précisions apportées par le candidat au cours de la procédure de passation du marché.

Aussi le candidat retenu peut être invité, dans le cadre de la mise au point, à corriger des erreurs ou des anomalies évidentes quant à l'offre retenue ou quant aux composantes du marché. Les modifications apportées ne peuvent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre retenue ni le classement des offres.

La mise au point pourra être effectuée par le biais d'un formulaire OUV11, ou de tout autre document, signé par l'attributaire et le représentant de l'acheteur et constituera une annexe à l'acte d'engagement.

ARTICLE 11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats ne pourront formuler leurs questions que sur le profil acheteur, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse leur sera alors adressée sur la plateforme, à tous les candidats.

Les questions posées par les candidats feront l'objet d'une information transmise à l'ensemble des candidats qui se sont authentifiés sur le profil d'acheteur. Les candidats qui ne se sont pas authentifiés sont alors invités à vérifier sur le profil d'acheteur qu'aucun additif relatif à des réponses apportées par l'acheteur pour donner suite à des questions posées par les candidats n'a été ajouté au DCE.

ARTICLE 12 PROCEDURES DE RECOURS

Règlement amiable des litiges

Le litige survenant lors de l'exécution du marché pourra être porté devant la Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges (CCRA) de :
Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Place Felix Baret
Cs 80001
13282 Marseille Cedex 06
Tel : 04 84 35 45 54

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Marseille
22,24, rue Breteuil
13006 Marseille
Tél. : 04 91 13 48 13
Télécopieur : 04 91 81 13 87

Introduction des recours

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé **précontractuel** prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de Justice Administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé **contractuel** prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de Justice Administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 de ce même Code.
- Recours pour **excès de pouvoir** pouvant être exercé dans les deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.
- Recours de **pleine juridiction** pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n°358994 du 4 avril 2014, « *Département du Tarn et Garonne* ».